



Commune
de

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2025

Subdivision Administrative des Territoires du Vent

ARRIVÉE LE

19 MAI 2025

N°..... / IDV

FAA'A

DELIBERATION N° 27/2025

Attribuant une subvention au foyer socio-éducatif NDA

Date de convocation :
23 avril 2025

Date d’Affichage :
23 avril 2025

Date de séance :
6 mai 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 19
PROCURATIONS : .. 06
VOTANTS : 25
POUR : 25
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le mardi 6 mai 2025 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau		X	
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline			T. PURENI
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda		X	
APUARII Léon	X		
LO Tai Chan			K. PATU
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana		X	
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Béline			C. TEAUNA-POIA
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea			R. MAKER
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha		X	
PEDRON Michel		X	
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau			L. APUARII
VAHINE Théodora		X	
CROLAS ép SACHET Isabelle	X		
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe			I. SACHET
TUPANA Moihara	X		
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul	X		
HIKUTINI Lucie	X		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Madame Victoire LAURENT a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 26 avril 1994, le foyer socio-éducatif NDA a pour but :

- de développer la vie sociale de l'établissement par l'animation de clubs spécialisés, par l'organisation de manifestations culturelles, éducatives ou pédagogiques en lieu éventuellement avec d'autres associations ou organismes.
- de promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres éducatives, le sens des responsabilités et de la vie civique par la participation au fonctionnement du foyer.
- de participer à des actions d'entraide et de solidarité.

Le bureau est réélu tous les quatre ans et est composé de :

NOM	Prénom	Fonction
DE MORTILLET	Véronique	Présidente
LENTCHITZKY	Mirella	Vice-présidente
CADOUSTEAU	Hinano	Trésorière
COLOMBEL	Rita	Trésorière adjointe
LY SAO	Gisèle	Secrétaire
FAARUIA-PERRY	Vaiana	Secrétaire adjointe

La F.S.E. du collège NDA a reçu une subvention communale selon le tableau suivant :

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Montant en CFP	150 000	150 000	200 000	212 000	820 890

Par courrier en date du 25 mars 2025, l'association sollicite une subvention de 250 100 FCFP pour son projet d'actions annuel Club extra-scolaires du 1^{er} mars au 31 décembre 2025.

Le club « Ahima'a pédagogique » vise tous les élèves de 6^e (7 classes) à raison de 180 élèves, la fréquence est de 2 mercredis par classe.

Le club « jeux de société » vise tous les élèves de la 6^e à la 3^e, 3 fois par semaines pendant les pauses du midi et rassemble jusqu'à 30 à 40 élèves par séance.

Le club « cohésion » naît de la fusion de différents clubs (éco-collège, créatifs, Noël...) et réunit tous les élèves du collège autour de projets communs tels que l'obtention de l'éco-label, les récompenses des élèves méritants et les actions autour de Noël contribuant à favoriser la cohésion des élèves entre eux et l'équipe pédagogique.

Après une étude technique de la demande, la commission de la DDESC réunie le 1^{er} avril 2025, a rendu un avis quant à l'attribution d'une subvention de 142 557 FCFP, en faveur du Foyer socio-éducatif NDA, conformément au plan de financement ci-dessous :

Financeur	Montant	% du coût global
Fonds propres	357 643	42%
Contrat de ville	333 467	40%
Commune de Faa'a	142 557	18%
TOTAL	833 667 FCFP	100 %

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Victoire LAURENT :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°04/2025 du 11 février 2025 adoptant le budget principal de la Commune de Faa'a au titre de l'exercice 2025 ;
- Vu** le courrier du foyer socio-éducatif NDA en date du 25 mars 2025 ;

Vu le rapport de présentation ainsi que l'avis des membres de la Commission de la Direction du Développement Educatif, Social et Culturel du 1er avril 2025 ;

Considérant la volonté des élus du conseil Municipal de soutenir davantage le projet « Ahima'a pédagogique » qui correspond à la volonté de la politique communale sur la réappropriation des usages et coutumes traditionnelles ;

Dans sa séance du 6 mai 2025 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

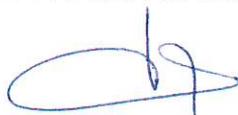
Article 1^{er} : Une subvention de fonctionnement de deux cent cinquante mille cent francs (250 100 F CFP) est attribuée au Foyer socio-éducatif NDA.

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, Exercice 2025, section de fonctionnement nature 6574.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 6 mai 2025.

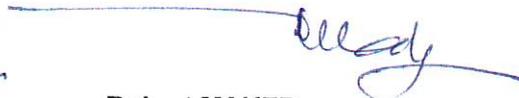
Le Secrétaire de Séance,



Victoire LAURENT



Le Président de Séance,



Robert MAKER

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le **13/05/2025** et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **19 MAI 2025**

